



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DE

DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté n°2014286-0001 en date du 13 octobre 2014
portant prorogation de l'interdiction d'emploi du feu**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L. 322-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°03-0539 du 2 avril 2003 relatif à la réglementation de l'emploi du feu ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les conditions météorologiques pour le département de la Corse-du-Sud et notamment l'état de sécheresse marquée génèrent un risque important d'incendie ;

Considérant, par ailleurs, les nombreux départs de feux résultant de la pratique d'écobuages incontrôlés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emploi du feu est interdit jusqu'au lundi 20 octobre 2014 inclus sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera réévaluée au vu de l'évolution des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 13 octobre 2014

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
David Myard

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication